

Tableau récapitulatif des modalités de l'aide financière régionale en faveur des RNR et des conditions d'applications

Cette grille de financement pourra faire l'objet d'ajustements annuels après validation en Commission permanente.

La dotation de base	Surface terrestre classée en RNR					
	< 100 ha	100 à 300 ha	300 à 500 ha	500 à 750 ha	750 à 1000 ha	>1000 ha
Dotation affectée au fonctionnement et à l'investissement (sur budget principal)	30 000 €	35 000 €	40 000 €	45 000 €	50 000 €	55 000 €
Taux d'intervention maximal (sur TTC ou HT selon statut du gestionnaire)	80 %					
	Surface en DPM classée en RNR					
	100 à 500 ha de DPM classé		500 à 1000 ha de DPM classé		> 1000 ha de DPM classé	
Les surfaces du DPM doivent être classées en RNR et les modalités de gestion, de développement des connaissances et d'animation sont effectuées par le gestionnaire.	+ 5 000 €		+ 7 500 €		+ 10 000 €	
Les compléments de financement	Conditions d'applications			Modalités		
Pression liée à l'impact de la fréquentation	Fort (> 25 000 visiteurs/an) Faible (< 25 000 visiteurs/an)			+ 5 000 € à la dotation de base si impact Fort		
Appropriation locale de la RNR	Si aide globale cumulée [commune /EPCI/Pays/mécénat local/Bénévolat valorisé] est > à 20 % du budget de fonctionnement prévisionnel annuel de la RNR			+ 5 000 € à la dotation de base		
Capacité de la structure gestionnaire	Si la gestion de la RNR est assurée par : - une commune de moins de 5 000 habitants (Pop DGF) - ou une structure associative dont le périmètre d'intervention est limité au territoire communal ou intercommunal - ou une cogestion par une Association avec une Collectivité			+ 5 000 € à la dotation de base		

Les compléments de financement (suite)	Conditions d'applications	Modalités
Gestion des milieux naturels	Forte (gestion importante des milieux naturels) Faible (intervention humaine réduite)	+ 5 000 € à la dotation de base si gestion des milieux Forte
Caractéristiques physiques et géographiques de la RNR	Il s'agit de prendre en compte : - le nombre de sites naturels d'un seul tenant et distants de plus de 5 km - le morcellement - la fragmentation	Complément à la dotation de base : + 5 000 € si 2 à 5 sites naturels classés et/ou RNR fragmentée et/ou RNR morcelée + 7 500 € si 6 à 10 sites naturels classés + 10 000 € si > 11 sites naturels classés
Les opérations spécifiques	Éléments d'appréciation	Modalités
Elaboration du dossier de classement	Site sélectionné : candidature validée par le Conseil régional et le CSRPN	Taux maximal de 80 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire) avec un plafond d'aide à 30 000 €
Actions de gestion avant classement (travaux d'urgence)	Justification de l'urgence	Taux maxi de 30 % sur travaux d'investissement
1-Dossier de renouvellement de classement avec extension de périmètre	Si appui spécifique (recrutement chargé d'étude en appui du conservateur) et hors externalisation de l'opération	Taux maximal de 80 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire) avec un plafond d'aide à 20 000 €
2-Evaluation du plan de gestion et rédaction du plan de gestion suivant	Si appui spécifique (recrutement chargé d'étude en appui du conservateur) et hors externalisation de l'opération	Taux maxi 80 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire). Plafond d'aide de 20 000 €
1+2-Renouvellement, extension du périmètre, évaluation du plan de gestion et réécriture du plan suivant (concordance des calendriers)	Si appui spécifique (recrutement chargé d'étude en appui du conservateur) et hors externalisation de l'opération	Taux maxi 80 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire). Plafond d'aide de 30 000 €